



Contrat d'animation pour le groupe TREFLOAK

L'objet de ce contrat concerne l'engagement décrit ci-dessous pour la date du
[REDACTED]
entre les deux parties suivantes :

[REDACTED] (désignation légale de l'organisateur), ayant
son siège social à :
[REDACTED] ;

et

Trefloak (artistes), dont le siège du représentant est situé à
Association LPPDR N°W641007068
110 (19) impasse CATTUN
64200 BASSUSSARRY
Pyrénées Atlantiques
FRANCE

Il est mutuellement convenu entre les parties, ce qui suit :

Musique dont faire la publicité: **Trefloak – Musique traditionnelle Irlandaise.**

L'organisateur est d'accord pour promouvoir activement la participation de **Trefloak** à l'évènement qu'il organise, au même titre que le reste de la manifestation, à hauteur égale de toutes les parties présentes à la manifestation organisée par l'organisateur.

Nom de la manifestation : [REDACTED]

Lieu de la prestation : [REDACTED]

Date et heure: [REDACTED], [REDACTED] débutant à [REDACTED]
représentant une charge horaire de : [REDACTED]

Longueur des actes et coupures : deux actes de 45 minutes, avec un entr'actes de 20 minutes (ou plus).

Substance : [REDACTED] €
[REDACTED] restauration incluse des artistes et leurs [REDACTED] équipiers

Ventes de CD : En supplément à la prestation ci-dessus agréée, les artistes retiendront 100% de tous les revenus provenant de la vente de CD ou tout autre produit marqué par Trefloak ou marqué par les artistes de Trefloak.

Terme du paiement : Payable dès la fin de la prestation.
Il est stipulé que toute prestation d'animation commencée, balance incluse, donnera lieu à son entier paiement selon ce terme.

Equipement sonore pour Trefloak :

- L'organisation fournit son propre système sonore de bonne qualité
- Le groupe Trefloak fournit son propre système sonore

(Note : Si l'organisateur n'est pas assuré de la bonne qualité de son propre système sonore, il contactera le groupe Trefloak ou son représentant dans les quinze jours avant la manifestation)

Horaires : Le cadre de cette prestation s'entend pour un temps de jeu musical n'excédant pas la période horaire allant de 18h00 à 22h30.
En dehors de cette plage horaire, toute portion de prestation musicale devra faire l'objet d'une extension substantielle en rapport avec la convention collective des musiciens, dans la seule mesure où un membre de Trefloak participant à la prestation objet du présent contrat est enregistré en temps qu'intermittent du spectacle .

Risque sonore : Lorsqu'il fournit le système de diffusion sonore, l'organisateur est d'accord pour assumer les risques sonores liés à la prestation en dehors de la plage horaire stipulée au paragraphe idoine du présent contrat. En outre, ce dernier garantit la publicité légale et de voisinage associées à l'évènement objet de la prestation.

Rétro-négociation : Afin de garantir la protection des démarches de Trefloak, l'organisateur s'engage à ne pas contracter avec tout musicien de Trefloak, que ce soit à titre individuel ou avec toute autre formation de prestation d'animation musicale au sein de laquelle évoluerait ledit musicien de Trefloak, dans l'année qui suit la prestation du moment que cet autre contrat n'est pas contracté sous l'égide de l'association LPPDR N°W641007068 représentant Trefloak dans le présent contrat.

Zone d'affichage et vente des CD : L'organisateur fournira une table appropriée où les artistes de Trefloak et leurs équipiers pourront montrer les CD et autres produits marqués ainsi que procéder aux transactions de ventes. L'organisateur se charge de fournir l'accompagnement de service d'ordre nécessaire à l'encadrement de cette activité.

Règle d'annulation :

Si par cas l'organisateur doit annuler, ce dernier fera ses meilleurs efforts possibles pour trouver une date acceptable de re-programmation de l'évènement dans l'année qui suit l'annulation. Si une telle date n'est pas possible, alors l'organisateur est d'accord pour payer une compensation à l'autre partie selon ce qui suit :

- a) jusqu'à deux semaines avant la prestation prévue : 15% de la substance
- b) moins de deux semaines avant la prestation prévue : 25% de la substance

La compensation d'annulation est due et payable dès l'instant de l'annulation. Chaque partie est d'accord pour notifier l'annulation à l'autre partie le plus tôt possible, dès lors que l'annulation semble nécessaire.

Cet accord est placé sous la loi française. Tout désaccord ou toute plainte sera recevable et instruisable au tribunal de justice de Bayonne, FRANCE.

Ceci est le contrat complet entre les deux parties et est prioritaire sur tout autre engagement écrit ou accord oral entre les deux parties sus-indiquées.

En signant le présent contrat, les deux parties attestent qu'elles sont compétentes à signer ce document au titre de leur organisations respectives.

Une version signée de ce contrat qui a été expédiée par mail ou photocopiée sera considérée à même valeur de loi que l'exemplaire original et sera légalement opposable.

Pour l'organisateur

Pour le groupe Trefloak

Date

à
